



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le 2024/43  
ID : 078-217805373-20241004-DM\_2024\_43-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/43

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance des logiciels et des 3 matériels bénéficiaires du contrat Ypok pour les policiers municipaux de Saint-Arnoult-en- Yvelines par une entreprise spécialisée

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1**

De signer un contrat de service YPVE avec la société YPOK demeurant rue des Halles - 75001 PARIS, pour un montant de 579,99 € HT soit 695,99 € TTC par an.  
Le contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

##### **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

##### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 04 octobre 2024

**Le Maire**

Signé électroniquement par Joëlle JEGAT  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*